FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | • Montreuil, le 10 juillet 2025

BRANCHE
Chimie (0044)

© communication FNIC. LB/EM/2025-0422

ACCORD PRÉVOYANCE : LES SALARIÉS PAYENT 2 FOIS !

Depuis plusieurs mois, des échanges ont été relancés dans la branche au sujet de la prévoyance. Le sujet est d'autant plus important puisqu'il s'agit, ni plus ni moins, du maintien de la rémunération total ou partiel lorsque les travailleuses et les travailleurs sont empêchés de gagner leur croûte quand leur état de santé ne le permet pas, ou encore de garantir un capital et/ou une rente à leurs conjoints et leurs enfants en cas de décès. Dans notre branche, la Convention collective impose aux employeurs la mise en place d'une couverture uniquement pour les cadres et seulement les cadres. Pour y parvenir, l'employeur peut contracter un contrat d'assurance ou piocher dans les fonds propres de l'entreprise. Dans les grands groupes, des contrats de prévoyance sont déjà en place. Or nous savons qu'à minima, 30% des travailleurs et travailleuses de la branche ne disposent d'aucune couverture.

Avant toute chose, rappelons que la subordination dans le milieu du travail nuit gravement à la santé. Autrement dit, le travail tel que nous le connaissons est synonyme d'usure car il est bien souvent la cause de nos maux, même lorsque la maladie n'est pas reconnue en accident de travail.

Gardons à l'esprit la genèse de la Sécurité sociale : « *cotiser en fonction de ses moyens et en bénéficier en fonction de ses besoins* », soit un socle solidaire pour l'ensemble de la société. Les socles fondateurs de la Sécurité sociale défendus par la CGT sont les suivants :

• **Unicité** : c'est une institution unique qui doit couvrir l'ensemble des risques sociaux que sont la maladie, la vieillesse, la perte d'emploi, le décès, l'invalidité, les accidents du travail…
• **Universalité** : la couverture doit être étendue à tous les citoyens.
• **Solidarité** : solidarité intergénérationnelle, solidarité bien portants/malades ou en perte d'autonomie, financée par les richesses créées par le travail humain.
• **Démocratie** : la gestion doit être l'œuvre des « assurés » eux-mêmes.

Les patrons, qui n'ont jamais renoncé à la lutte des classes, n'ont cessé d'œuvrer, et ce dès la mise en place de la Sécurité sociale, à son démantèlement, au nom du « coût du travail » qui grèverait la « compétitivité » et donc les profits qu'ils s'accaparent.
Les multiples exonérations de cotisations sociales qu'ils ont obtenues, grâce à la complaisance des gouvernements successifs, sont autant de sommes qui font défaut à notre système de protection sociale. Cela permet ensuite de justifier l'injustifiable : report de l'âge légal de départ en retraite, réforme de l'assurance chômage, déremboursements toujours plus prégnants de la Sécurité sociale, baisse du plafond des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS), etc…
Ce plan de destruction orchestré par le patronat s'est, depuis longtemps, accompagné de « l'entrée en jeu de compensations assurantielles » (mutuelles et organismes de prévoyance).
Puisque les patrons ont orchestré cette baisse de prestations versées par la Sécurité sociale, c'est à eux seuls de supporter le coût des assurances censées en prendre le relais.
Dans le cas contraire, ils nous font payer deux fois la facture. Une première fois en piochant dans la partie socialisée de nos salaires (cotisations sociale = salaire indirect ou différé) et une seconde fois en prélevant nos salaires d'une partie des cotisations assurantielles (mutuelle et/ou prévoyance).

Si la garantie de continuer à être rémunéré durant les périodes d'impossibilité de travailler est une nécessité, le projet d'accord sur la mise en place d'un régime assurantiel de prévoyance sous leurs conditions, est une fausse bonne idée. L'accord de branche proposé par la chambre patronale est, sans surprise, un accord au rabais dont l'objectif premier est de s'assurer qu'il ne coûtera pas trop cher aux patrons.

Du point de vue de la FNIC-CGT, il s'agit d'une ineptie. Pire, les représentants patronaux, bien aidés en ce sens par l'actuaire/conseil, se sont assurés que les assureurs ne puissent pas faire de proposition tarifaire acceptable en termes de montant et encore moins viable dans le temps. Si MALOKOFF s'est exclu dès le début des échanges au motif qu'il ne voulait pas accepter de déléguer le traitement social à un organisme ayant pignon sur rue, les autres assureurs ont été contraints de jeter l'éponge au fil des échanges, tant les conditions ont été rendues intenables par la chambre patronale et son bras armé. En résumé, il faudrait se satisfaire que les 30% de salariés les plus précaires soient encore laissés pour compte, eux et leurs familles. Que ces mêmes soient obligés de travailler alors qu'ils sont souffrants ou diminués dans leurs capacités. Inacceptable pour la FNIC-CGT !
Notons également qu'une Organisation Syndicale a tenté de tirer la couverture durant tous les échanges alors que la population qu'elle représente bénéficie déjà d'une couverture par le biais de la convention collective. Si cette OS avait accepté le principe de solidarité dès le départ, les représentants patronaux et son bras armé auraient été mis en échec dans leur stratégie.

Soyons nombreuses et nombreux pour débattre, notamment autour du sujet de la Sécurité sociale et de son financement, lors de notre Assemblée Générale de rentrée le mardi 9 septembre 2025.

FÉDÉRATION NATIONALE DES INDUSTRIES CHIMIQUES CGT | Case 429 – 263 rue de Paris – 93514 Montreuil cedex / Tél. : 01 84 21 33 00
www.fnic-cgt.fr / e-mail : contact@fnic-cgt.fr /